

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation du boulevard urbain "est" sur la commune de Vénissieux, je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, de deux parcelles de terrain appartenant à l'Etat, ministère de l'équipement.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous le numéro 271 d'une superficie de 3 118 mètres carrés et sous le numéro 2 306 d'une superficie de 7 131 mètres carrés, de la section D.

Aux termes du projet d'acte qui vous est présenté, les biens en cause seraient acquis au prix de 205 000 F, conforme à l'avis des services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 064 - opération 0030.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,